



GUIDE DU PARRAIN

CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Information

Lisez attentivement ce guide avant de remplir les formulaires nécessaires au dépôt d'une demande d'engagement. Si toutefois vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez consulter le site Immigration-Québec ou prendre contact avec le Service des renseignements généraux.

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Quelques définitions 2

2. Qui puis-je parrainer? 3

3. Quelles sont les conditions requises pour parrainer? 3

Exigences générales 3

Exigences particulières 4

4. Quelles seront mes responsabilités et obligations en tant que parrain (garant)? 5

Responsabilités et obligations envers le gouvernement 5

Responsabilités et obligations envers mon parrainé 5

Responsabilités de mon parrainé 5

Annulation d'un engagement 6

5. Quelle sera la durée de mon engagement? 6

6. Quelles sont les démarches pour parrainer? 7

Me procurer les guides et formulaires nécessaires à ma demande d'engagement 7

Payer les frais d'examen de ma demande 8

Demander à mon parrainé de remplir une *Demande de certificat de sélection* (DCS) 9

Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement 9

A. Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial 10

B. Formulaire – Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire 13

C. Formulaire – Paiement par carte de crédit 14

D. Formulaire – Déclaration du garant à l'étranger 14

E. Formulaire d'évaluation de votre capacité financière 15

Joindre les documents exigés 15

7. Quelles sont les étapes suivantes? 17

Examen de ma demande par le MICC 17

Décision du MICC 18

Demande de résidence permanente auprès de CIC 18

8. Comment aider mon parrainé à préparer son intégration au Québec? 19

Parrainé à l'étranger 19

Parrainé déjà au Québec 19

Le régime québécois d'assurance maladie 20

9. Aide-mémoire 21

10. Barèmes financiers 22

Le présent document ne constitue pas une interprétation du texte de la loi et du règlement. Pour des renseignements précis de nature juridique, consultez la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Ce guide a été réalisé par la Direction des politiques, des programmes et de la promotion de l'immigration avec la collaboration de la Direction de l'immigration familiale et humanitaire. Il a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Janvier 2010

INTRODUCTION

Vous voulez parrainer un membre de votre famille?

Ce guide a été conçu pour vous aider dans votre démarche de parrainage. Vous y trouverez toute l'information nécessaire sur les étapes à franchir, les conditions à remplir et sur la portée de votre engagement. Vous trouverez également les instructions pour vous aider à remplir tous les formulaires nécessaires au dépôt de votre demande d'engagement auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Vous pouvez consulter le site Internet du MICC www.immigration-quebec.gouv.qc.ca à la section « Parrains et parrainés » pour obtenir toute l'information, ainsi que pour télécharger et remplir les formulaires nécessaires au dépôt de votre demande. Vous pouvez également vous procurer une trousse de demande en contactant le Service des renseignements généraux au 514 864-9191 ou, de l'extérieur de Montréal, au 1 877 864-9191.

Qu'est-ce qu'un parrainage?

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec en faveur d'une personne parrainée.

Vous pouvez parrainer un proche parent si vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, domicilié au Québec, âgé d'au moins 18 ans et si vous répondez aux conditions énoncées dans le présent guide.

Valeurs communes de la société québécoise

Le Québec accueille des personnes immigrantes avec leur savoir-faire, leurs compétences, leur langue, leur culture et leur religion. Le Québec offre des services à ces personnes pour faciliter leur intégration et leur pleine participation à la société québécoise. S'intégrer à la société québécoise, c'est être prêt à connaître et à respecter ses valeurs communes. Veuillez demander à votre parrainé de consulter l'information relative aux valeurs communes de la société québécoise à l'adresse suivante : www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca

Renseignement utile

Lorsque vous vous engagez à parrainer un membre de votre famille, il est important de bien évaluer l'impact financier de l'ajout d'une ou de plusieurs personnes à votre budget, et ce, même si vous n'êtes pas tenu de démontrer vos capacités financières pour que l'engagement soit accepté.

L'immigration étant un domaine de compétence partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, vous devez obligatoirement **répondre aux exigences des deux gouvernements**.

Recours aux services d'un mandataire

Il est important de savoir que toutes les demandes d'engagement soumises au MICC sont traitées selon les mêmes critères. Aucun traitement prioritaire ou particulier n'est accordé au dossier d'un garant qui retient les services d'un intermédiaire en immigration.

Si vous décidez de retenir les services d'un intermédiaire, assurez-vous qu'il est dûment mandaté à vous représenter dans vos démarches. Notez que si vous mettez fin à son mandat, vous devez nous en aviser par écrit.

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Lisez attentivement les définitions suivantes. Elles vous aideront à bien comprendre ce qui suit et à remplir correctement vos formulaires.

Garant ou parrain

Une personne qui s'engage par contrat auprès du gouvernement à subvenir aux besoins essentiels des personnes qu'elle parraine.

Époux

Une personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, mariée avec le parrain (garant) ou le parrainé principal.

N'est pas considéré comme un époux la personne qui :

- au moment du mariage, était l'époux d'une autre personne;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'elle vit séparée de son époux depuis au moins un an.

Conjoint de fait

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal, mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet d'un contrôle pénal.

Partenaire conjugal

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, qui entretient avec le parrain (garant) une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents n'ayant pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents; ou enfant adoptif de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait;
- il n'a pas cessé de dépendre pour l'essentiel du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹, et n'est ni marié ni conjoint de fait; ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹; ou
 - est âgé de 22 ans ou plus et, au moins depuis la date où il a eu 22 ans, est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

Conjoint cosignataire

Époux ou conjoint de fait qui peut signer le formulaire d'engagement. Celui-ci devient alors conjointement et solidairement responsable, avec vous, de l'engagement.

Le conjoint cosignataire doit satisfaire aux mêmes conditions que le parrain (garant). Il s'engage à subvenir aux besoins essentiels des parrainés et **assume les mêmes responsabilités que le parrain (garant)**.

¹ Pour être considéré étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit de façon continue dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé par les autorités gouvernementales compétentes, s'y présenter et y suivre activement à temps plein et sans interruption, au moins depuis la date où il a eu 22 ans ou depuis la date où il s'est marié ou est devenu conjoint de fait, des cours de formation générale, théorique ou professionnelle.

Membre de la famille

Par rapport au parrain (garant) et au parrainé principal :

- l'époux ou le conjoint de fait âgé d'au moins 16 ans;
- l'enfant à charge et, le cas échéant, l'enfant à charge de cet enfant.

Enfant mineur orphelin parrainé

Votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait. Aucun autre lien familial ne peut être considéré.

Enfant à adopter

Une personne mineure qui n'est pas mariée, qu'un résident du Québec a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec.

Résident du Québec

Tout citoyen canadien ou résident permanent qui est domicilié au Québec.

2. QUI PUIS-JE PARRAINER?

Pour pouvoir être parrainé, votre proche parent doit appartenir à la catégorie du regroupement familial, c'est-à-dire être :

- votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal;
- votre enfant à charge;
- votre père, mère, grand-père ou grand-mère;
- votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait;
- un enfant à adopter (adoption internationale).

L'engagement vise ce proche parent et, le cas échéant, les membres de sa famille qui l'accompagnent.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR PARRAINER?

Exigences générales

Pour que votre engagement soit accepté, vous devez satisfaire à toutes les exigences mentionnées ci-dessous, en plus des **exigences particulières** applicables.

Défaillance (non-respect des engagements antérieurs)

Vous devez avoir respecté tout engagement précédent. Si le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a établi que vous avez été défaillant, vous devez avoir remboursé la totalité des sommes dues si votre parrainé a reçu des prestations d'aide sociale ou des prestations spéciales.

Aide sociale²

Vous ne devez pas recevoir de prestations d'aide sociale, **sauf** s'il s'agit de prestations majorées en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles à l'emploi graves, permanents ou d'une durée indéfinie.

Mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire

Vous devez avoir respecté, au cours des cinq dernières années, les obligations découlant d'un jugement vous ordonnant de payer une pension alimentaire. Sinon, vous devrez avoir remboursé la totalité des sommes dues.

² Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devez cependant satisfaire aux autres conditions.

Infraction contre la personne³

Vous ne devez pas avoir été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de délit sexuel, d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction à l'encontre de quiconque ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de votre famille ou de votre parenté, de votre époux, conjoint de fait ou de votre partenaire conjugal ou d'un membre de sa famille ou de sa parenté, **sauf** si vous avez été acquitté, réhabilité ou que vous avez fini de purger votre peine depuis au moins cinq ans avant de déposer votre demande.

Emprisonnement ou mesure de renvoi³

Vous ne devez pas être visé par une mesure de renvoi ni être détenu dans un pénitencier ou une prison.

Déclaration du parrainé

S'il est majeur, votre parrainé doit signer la déclaration attestant qu'il a bien compris la nature et la portée de l'engagement.

Membre de la catégorie du regroupement familial

La personne que vous parrainez doit faire partie de la catégorie du regroupement familial, tel que défini à la section 2 « Qui puis-je parrainer? » de la page précédente.

Présentation de tous les documents exigés

Vous devez présenter tous les documents ou pièces justificatives exigés afin que votre demande puisse être acceptée.

Exigences particulières

En plus des conditions générales, vous devez satisfaire aux exigences particulières. Celles-ci varient selon les personnes que vous parrainez.

Époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal

Pour pouvoir parrainer, vous devez établir :

- que votre époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal est âgé d'au moins 16 ans;
- que, le cas échéant, un engagement précédent en faveur d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'un partenaire conjugal a pris fin.

Enfant à charge

Si votre enfant à charge ou si l'enfant à charge de votre parrainé principal a lui-même un enfant à charge, vous devez démontrer vos capacités financières.

Parent et grand-parent

Pour pouvoir parrainer votre père, mère, grand-père ou grand-mère, vous devez démontrer vos capacités financières.

Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, qui est orphelin de père et de mère, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait

Pour pouvoir parrainer un enfant mineur orphelin, vous devez :

- démontrer vos capacités financières;
- faire l'objet d'une évaluation psychosociale positive au regard des conditions d'accueil de l'enfant, réalisée par le centre jeunesse de votre région. Des frais de 1 200 \$ sont exigés par les centres jeunesse pour l'évaluation psychosociale.

Vous pourriez être convoqué à une entrevue pour finaliser vos démarches.

³ Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devez cependant satisfaire aux autres conditions.

Enfant à adopter (adoption internationale)

Pour pouvoir parrainer un enfant que vous avez l'intention d'adopter, vous devez :

- présenter une lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale que vous obtiendrez au cours de vos démarches d'adoption.

Vous pourriez être convoqué à une entrevue pour finaliser vos démarches.

IMPORTANT

Si votre engagement est soumis aux exigences financières, vous devez démontrer que vous disposez de ressources financières suffisantes pour couvrir les besoins essentiels du parrainé principal et des membres de sa famille, qui l'accompagnent ou non, depuis au moins 12 mois, et que vous continuerez de disposer de ces ressources pendant toute la durée de l'engagement.

Pour connaître les barèmes en vigueur pour le calcul de votre capacité financière, consultez la section 10 du guide. Ces barèmes sont indexés chaque année. Les éléments suivants sont pris en compte au moment de l'évaluation de votre capacité financière :

- vos revenus ainsi que ceux de votre conjoint, s'il signe le parrainage avec vous;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de votre unité familiale;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de la personne que vous désirez parrainer et, le cas échéant, des membres de sa famille qui l'accompagnent ou non;
- et, si vous avez déjà parrainé et que votre engagement est toujours valide, les obligations financières découlant de cet engagement pour satisfaire aux besoins essentiels des personnes visées par cet engagement antérieur.

4. QUELLES SERONT MES REponsABILITÉS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE PARRAIN (GARANT)?

Responsabilités et obligations envers le gouvernement

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec en faveur d'une personne parrainée.

Si la personne que vous avez parrainée ou un membre de sa famille qui l'accompagne recourt à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide sociale ou de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), vous serez tenu de rembourser ces sommes.

Des frais d'hébergement importants pourraient également vous être réclamés si votre parrainé est hébergé dans un centre public d'hébergement et de soins de longue durée.

Responsabilités et obligations envers mon parrainé

En parrainant un proche parent, vous vous engagez à subvenir à ses besoins essentiels (nourriture, vêtements, nécessités personnelles et frais liés au logement) pendant **toute la durée** de l'engagement.

En somme, vous vous engagez à ce que cette personne et les membres de sa famille qui l'accompagnent ne soient pas une charge financière pour la société d'accueil.

Vous avez aussi le devoir de donner au parrainé toute l'information nécessaire afin de faciliter son intégration au Québec.

Responsabilités de mon parrainé

Pendant toute la durée de l'engagement, votre parrainé devra vous tenir informé de la façon dont ses besoins essentiels sont satisfaits et vous aviser de tout changement d'adresse. Il devra également vous informer de toute démarche visant à obtenir de l'aide sociale.

Annulation d'un engagement

La Loi sur l'immigration au Québec prévoit qu'un engagement ou un certificat de sélection du Québec peut être annulé si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, accepté ou délivré par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister. **Un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas.**

Dès que votre parrainé obtient la résidence permanente ou est admis en vertu d'un permis de séjour temporaire, votre engagement entre en vigueur et il n'est pas possible de l'annuler.

Une fois mon engagement en vigueur, je ne peux y mettre fin.

Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni le divorce ni la séparation des conjoints, ni même l'annulation du mariage ou le fait que le mariage ait été contracté de mauvaise foi, notamment aux fins d'immigration, n'annulent l'engagement. Celui-ci demeure également en vigueur même si votre situation financière se détériore ou si vous ou votre parrainé déménagez ailleurs au Canada.

5. QUELLE SERA LA DURÉE DE MON ENGAGEMENT?

Vous êtes lié par votre engagement dès que votre demande est acceptée.

Vos obligations comme parrain (garant) prennent effet lorsque votre parrainé obtient le statut de résident permanent. Toutefois, si votre parrainé est admis en vertu d'un permis de séjour temporaire, vos obligations de parrain (garant) prennent effet à la date de délivrance du permis, si la demande de résidence est présentée au Québec, ou encore, à la date de son arrivée au Québec, si la demande est présentée à l'étranger.

Personne parrainée	Durée de l'engagement	Remarques
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	—
Enfant de moins de 16 ans	Minimum 10 ans	L'engagement est d'une durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes.
Enfant de 16 ans et plus	Minimum 3 ans	L'engagement est d'une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.
Autres parents	10 ans	—

6. QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR PARRAINER?

Me procurer les guides et formulaires nécessaires à ma demande d'engagement

Dès que vous recevez la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous indiquant que votre demande de parrainage est recevable, vous pouvez déposer votre demande d'engagement auprès du MICC.

Vous pouvez consulter le site Internet du MICC www.immigration-quebec.gouv.qc.ca à la section « Parrains et parrainés » pour obtenir toute l'information, ainsi que pour télécharger et remplir les formulaires nécessaires au dépôt de votre demande. Vous pouvez également vous procurer une trousse de demande en contactant le Service des renseignements généraux au 514 864-9191 ou, de l'extérieur de Montréal, au 1 877 864-9191.

Vous devez absolument joindre une copie de la lettre de CIC à votre demande d'engagement, sinon elle vous sera retournée.

Vous devez choisir la trousse appropriée selon la personne que vous désirez parrainer. Au besoin, consultez les définitions présentées à la section 1 « Quelques définitions » et à la rubrique « Exigences particulières » de la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? » du guide.

IMPORTANT

Vous ne devez pas utiliser les présentes trousse si vous parrainez un enfant à adopter (adoption internationale).

Vous devez attendre de recevoir la **lettre de non-opposition** du Secrétariat à l'adoption internationale avant de communiquer avec le bureau du MICC le plus près de chez vous. Nous vous indiquerons alors comment procéder pour compléter vos démarches.

Les coordonnées du bureau du MICC le plus près de votre lieu de résidence vous seront transmises avec la lettre de non-opposition.

Si vous parrainez un enfant **que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec**, utilisez la **Trousse A** et joignez-y le jugement d'adoption que vous avez obtenu à l'étranger.

Trousse A	<ul style="list-style-type: none">• Si vous parrainez votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal et les enfants à leur chargeou• Si vous parrainez votre enfant à chargeou encore• Si vous parrainez un enfant que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec
------------------	--

En plus du présent guide, la trousse comprend :

- Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial (A-0546-GF)
- Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire (A-0527-FO)

Et à l'intention des personnes parrainées :

- Guide du parrainé
- Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial (A-0520-BF)

Si vous êtes un citoyen canadien domicilié à l'étranger et que CIC a accepté de traiter votre demande de l'étranger, vous devez également remplir la déclaration suivante :

- Déclaration du garant à l'étranger – Catégorie du regroupement familial (A-0539-FO)

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour parrainer? ».

Renseignements importants concernant l'adoption d'un enfant domicilié à l'étranger

Au Québec, c'est le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui coordonne les activités en matière d'adoption internationale.

Pour pouvoir adopter un enfant domicilié à l'étranger, tous les résidents du Québec doivent obtenir l'accord du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) **avant d'entreprendre des démarches dans le pays d'origine de l'enfant.**

Ces règles sont valables pour les résidents permanents qui n'ont pas encore la citoyenneté canadienne, pour les citoyens canadiens et pour les personnes qui possèdent une double citoyenneté. De plus, même si l'enfant à adopter vous est apparenté, il s'agit d'une adoption internationale.

Si l'adoption a été finalisée à l'étranger avant que les adoptants ne s'installent au Québec de façon permanente (avant l'obtention de la résidence permanente), le jugement d'adoption prononcé à l'étranger **doit avoir pour effet de rompre le lien de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine et de créer un nouveau lien de filiation avec le parent adoptant** (adoption plénière).

Une modification apportée en décembre 2007 à la Loi sur la citoyenneté fait en sorte qu'une grande proportion des enfants adoptés à l'étranger peuvent obtenir la citoyenneté canadienne sans passer par le processus d'immigration. Pour obtenir plus d'information sur les démarches d'adoption internationale ou pour savoir si vous pouvez demander la citoyenneté canadienne pour l'enfant que vous avez adopté, vous pouvez contacter le Secrétariat à l'adoption internationale [www.adoption.gouv.qc.ca].

Toutefois, pour les parents adoptants qui ne peuvent demander la citoyenneté pour l'enfant à l'étranger qu'ils désirent adopter, la signature d'un engagement de parrainage auprès des services d'immigration québécois et la demande d'un certificat de sélection pour l'enfant constituent une étape obligatoire avant que l'enfant puisse venir s'installer au Québec.

Trousse B	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous parrainez votre père, mère, grand-père ou grand-mère ou • Si vous parrainez votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est orphelin de père et de mère, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait ou encore • Si vous parrainez votre enfant à charge qui a lui-même un enfant à sa charge
------------------	---

En plus du présent guide, la trousse comprend :

- Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial (A-0546-GF)
- Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire (A-0527-FO)
- Formulaire d'évaluation de votre capacité financière (et instructions) (A-0535-FO)

Et à l'intention des personnes parrainées :

- Guide du parrainé
- Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial (A-0520-BF)

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour parrainer? ».

IMPORTANT

Si vous parrainez votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait, vous devrez inscrire « **MOP** » (pour mineur orphelin parrainé) dans le coin supérieur droit de votre *Formulaire d'engagement* (A-0546-GF) pour éviter des délais dans le traitement de votre demande.

Payer les frais d'examen de ma demande

Les frais exigés par le gouvernement du Québec pour l'examen d'une demande d'engagement sont de 250 \$ CAN pour la première personne parrainée et de 100 \$ CAN pour chacune des autres personnes visées par l'engagement.

Les frais peuvent être payés par chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire, au nom du ministre des Finances du Québec, ou par carte de crédit. **Ces frais ne sont remboursables en aucun cas.**

Si vous payez par carte de crédit, vous devez remplir le formulaire suivant :

- Paiement par carte de crédit (A-0591-F)

Les instructions pour remplir les formulaires se trouvent à la rubrique « Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour parrainer? ».

IMPORTANT

Pour accélérer le traitement de votre demande, vous devez annexer le formulaire de paiement par carte de crédit ou le chèque certifié, mandat ou traite bancaire à la copie de la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada vous indiquant que votre demande de parrainage est recevable.

Demander à mon parrainé de remplir une *Demande de certificat de sélection* (DCS)

En tant que parrain (garant), vous êtes responsable de la majorité des démarches. Cependant, certaines

démarches appartiennent à votre parrainé.

Ainsi, avant de déposer votre demande d'engagement auprès du gouvernement du Québec, vous devez acheminer le formulaire *Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial* (A-0520-BF) et le *Guide du parrainé* à la personne que vous désirez parrainer, l'inviter à prendre connaissance des documents, à remplir son formulaire et à vous le retourner dûment signé, le plus rapidement possible.

Les instructions pour aider votre parrainé à remplir le formulaire *Demande de certificat de sélection – Catégorie du regroupement familial* (A-0520-BF) sont incluses dans le *Guide du parrainé*, à la rubrique « Remplir la *Demande de certificat de sélection* (DCS) » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour être parrainé? ».

Ces documents sont accessibles dans le site Internet du MICC www.immigration-quebec.gouv.qc.ca. Votre parrainé peut télécharger la *Demande de certificat de sélection* (DCS) et vous la retourner par la poste.

Important

Votre parrainé doit prendre connaissance de la ***Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise*** (page 3 de sa *Demande de certificat de sélection du Québec*).

Il est très important que votre parrainé signe la Déclaration aux deux endroits prévus à cette fin (pages 3 et 4), sinon le dossier vous sera retourné.

Remplir les formulaires nécessaires à ma demande d'engagement

Lisez bien les instructions ci-dessous pour vous aider à remplir les formulaires nécessaires à l'examen de votre demande d'engagement.

Assurez-vous de bien remplir le formulaire en fournissant l'information complète et exacte.

Si vous utilisez les formulaires disponibles dans le site Internet du MICC, vous pouvez les imprimer pour les remplir manuellement. Vous pouvez aussi les remplir directement à l'écran (PDF dynamique) et les imprimer par la suite.

A. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT – CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL (A-0546-GF)

Prenez connaissance de l'information inscrite sur le formulaire d'engagement et remplissez les sections suivantes :

Section 1 – Identification des garants

A- Identification du garant

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance. (Les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari.)
- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance (année, mois, jour).
- **Sexe**
Cochez la case appropriée, soit F pour féminin et M pour masculin.
- **État matrimonial**
Inscrivez si vous êtes célibataire, marié, conjoint de fait, partenaire conjugal, divorcé ou veuf.
- **Statut**
Cochez la case appropriée.
- **Numéro d'assurance sociale**
Indiquez votre numéro d'assurance sociale.
- **Numéro de téléphone (domicile)**
Inscrivez votre numéro de téléphone à la maison.
- **Numéro de téléphone (travail)**
Inscrivez votre numéro de téléphone au travail.
- **Adresse du domicile**
Inscrivez l'adresse de votre domicile, c'est-à-dire l'endroit où vous résidez habituellement.
- **Adresse postale (si différente)**
Inscrivez votre adresse postale, si celle-ci est différente de votre adresse de domicile (par exemple, si votre courrier est livré dans une boîte postale ou encore si vous avez recours à un mandataire).
- **J'ai déjà été marié**
Cochez la case appropriée.
- **Je suis le père ou la mère d'enfants nés d'une union précédente**
Cochez la case appropriée.

B- Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Si vous devez démontrer vos capacités financières et que vous réalisez que vos revenus sont insuffisants pour que l'engagement soit accepté, votre époux ou conjoint de fait peut décider de cosigner l'engagement.

Le conjoint cosignataire (tel que défini à la section 1 « Quelques définitions ») doit être résident permanent ou citoyen canadien, âgé d'au moins 18 ans et domicilié au Québec.

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance. (Les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari.)
- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance (année, mois, jour).
- **Lien avec le garant**
Cochez la case appropriée.
- **Statut**
Cochez la case appropriée.
- **Numéro d'assurance sociale**
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale.
- **J'ai déjà été marié**
Cochez la case appropriée.
- **Je suis le père ou la mère d'enfants nés d'une union précédente**
Cochez la case appropriée.

- **Sexe**
Cochez la case appropriée, soit F pour féminin ou M pour masculin.

Section 2 – Identification du parrainé principal

- **Nom de famille (à la naissance) et prénom**
Inscrivez le nom de famille à la naissance et le prénom usuel de la personne que vous désirez parrainer. (Les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari.)
- **Lien de parenté avec le garant**
Indiquez le lien de parenté entre vous et la personne parrainée, soit au choix : époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, fils, fille, frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, père, mère, grand-père ou grand-mère.
- **Sexe**
Inscrivez le sexe de la personne que vous parrainez, soit F pour féminin ou M pour masculin.
- **Date de naissance**
Inscrivez la date de naissance (année, mois, jour) de la personne que vous parrainez.
- **Adresse du domicile**
Inscrivez l'adresse du domicile habituel de la personne que vous parrainez.
- **Durée de l'engagement**
Vous ne devez pas remplir cette section. Le MICC y inscrira la durée de l'engagement lors du traitement de votre demande.
- **Nom de famille (après le mariage s'il y a lieu)**
Inscrivez le nom de femme mariée de la personne que vous parrainez, si elle porte ce nom.

Section 3 – Identification des membres de la famille du parrainé principal

A- Identification des membres de la famille qui l'accompagnent au Québec

Vous devez inscrire tous les membres de la famille du parrainé principal qui vont l'accompagner au Québec.

Les membres de la famille du parrainé principal sont son époux ou conjoint de fait, ses enfants à charge et, le cas échéant, l'enfant à charge de cet enfant.

Par exemple : Si vous parrainez votre époux et qu'il a un enfant à charge, vous devez inscrire le nom de cet enfant dans cette section. Vous ne devez pas inscrire le nom du père, de la mère ou des frères et sœurs de votre époux dans cette section.

Si vous parrainez un conjoint déjà au Québec, vous devez, si vous souhaitez parrainer des enfants à charge à l'étranger, les inscrire dans cette section.

Pour savoir qui inscrire dans cette section du formulaire, reportez-vous à la définition de *Membre de la famille* à la section 1 « Quelques définitions » du guide.

B- Membres de la famille qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement

Vous devez inscrire les noms des membres de la famille du parrainé principal, même s'ils ne sont pas visés par l'engagement. Il s'agit des membres de la famille du parrainé principal qui resteront à l'étranger et qui ne l'accompagneront pas au Québec.

Par exemple : Si vous parrainez votre mère mais que votre père ne l'accompagne pas au Québec, vous devez inscrire le nom de ce dernier dans cette section.

Pour savoir qui inscrire dans cette section du formulaire, reportez-vous à la définition de *Membre de la famille* à la section 1 « Quelques définitions » du guide.

Section 4 – Identification des décisions visant des enfants adoptés ou à adopter

Attention : Veuillez lire les renseignements contenus dans l'encadré de la page 8 « Renseignements importants concernant l'adoption d'un enfant domicilié à l'étranger » avant de remplir cette section.

Vous devez d'abord cocher la case appropriée, c'est-à-dire celle qui reflète le mieux votre situation. *Vous ne pouvez pas cocher les deux cases.*

Si vous avez contacté un organisme agréé ou que vous avez obtenu l'autorisation du Secrétariat à l'adoption internationale pour effectuer des démarches d'adoption à l'étranger, vous devez cocher la première case puis passer directement à la section 5.

Si vous avez déjà obtenu un jugement (ou une décision) de placement ou d'adoption pour un enfant, vous devez cocher la deuxième case et fournir les renseignements demandés tels le pays, la ville et la date d'obtention du jugement (ou de la décision).

Vous devez également indiquer si vous étiez domicilié au Québec ou à l'étranger au moment du jugement (ou de la décision), en cochant **une seule** des cases suivantes. Vous devez également joindre à votre demande tous les documents légaux obtenus lors de vos démarches d'adoption.

Si vous parrainez un enfant que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec, vous devez cocher la case « J'étais domicilié à l'étranger au moment du jugement ou de la décision ».

Section 5 – Déclaration

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans la colonne *Garant* de cette section.

Si votre époux ou conjoint de fait cosigne l'engagement, il doit cocher les cases appropriées dans la colonne *Conjoint cosignataire* de cette section.

Si vous parrainez votre époux, votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal, vous devez remplir **une seule** des trois sections suivantes. Sinon, passez directement à la section 9.

Section 6 – Déclaration du garant qui parraine son époux

Si vous parrainez votre **époux** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 7 et 8.*

Section 7 – Déclaration du garant qui parraine son conjoint de fait

Si vous parrainez votre **conjoint de fait** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 6 et 8.*

Section 8 – Déclaration du garant qui parraine son partenaire conjugal

Si vous parrainez votre **partenaire conjugal** (voir la section 1 « Quelques définitions » du guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 6 et 7.*

Section 9 – Renseignements importants

Vous devez lire attentivement cette section.

Section 10 – Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement cette section, car vous devrez déclarer avoir pris connaissance des renseignements qu'elle contient.

Section 11 – Déclaration et engagement

Vous devez lire attentivement cette section, car elle décrit les clauses de votre contrat d'engagement.

Vous devez signer **deux exemplaires** de ce formulaire dans l'espace prévu à cette fin, inscrire la date et le lieu de signature et retourner les deux exemplaires avec tous les autres documents nécessaires au traitement de votre demande. Si vous avez rempli le formulaire à l'écran, vous devrez donc l'imprimer deux fois. Dans le cas contraire, en faire une photocopie avant de signer.

Si votre **époux** ou **conjoint de fait** cosigne l'engagement, il doit également signer les deux exemplaires du formulaire dans l'espace prévu à cette fin.

Section 12 – Décision (réservé à l'administration)

Vous ne devez rien inscrire dans cette section.

B. FORMULAIRE – DÉCLARATION D'AUTORISATION DU GARANT ET DU CONJOINT COSIGNATAIRE (A-0527-F)

Si vous ou votre conjoint cosignataire avez déjà été séparé ou divorcé ou si l'un de vous a des enfants d'une union antérieure, vous devez remplir ce formulaire pour autoriser Revenu Québec à communiquer au MICC des renseignements au sujet du versement de pensions alimentaires. Pour plus de détails, consultez la rubrique « Exigences générales » de la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? »

À défaut d'autoriser l'échange d'information, vous devrez acheminer vous-même ce formulaire dûment rempli et signé à la Direction des pensions alimentaires de Montréal de Revenu Québec, par télécopieur au 514 858-3575. **Dans votre envoi à Revenu Québec, vous devrez indiquer que vous désirez recevoir la réponse par courrier à votre adresse personnelle.**

NOTE

Seule la page 2 du formulaire contenant vos coordonnées et votre signature doit être transmise à Revenu Québec.

Revenu Québec vous retournera le formulaire rempli par la poste et vous devrez le joindre à votre demande pour que votre engagement puisse être examiné.

Pour vous aider à remplir votre formulaire, lisez attentivement les instructions ci-dessous.

Section - Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement cette section.

Section - Autorisation du garant ou du conjoint cosignataire

- **Nom de famille à la naissance**
Inscrivez votre nom de famille à la naissance. (Les femmes mariées ne doivent pas inscrire ici le nom de leur mari.)
- **Prénom**
Inscrivez votre prénom usuel.
- **Date de naissance**
Inscrivez votre date de naissance.
- **Numéro d'assurance sociale**
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale.
- **Adresse**
Inscrivez l'adresse de votre domicile.
- **Signature et date**
Signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin et inscrivez la date de signature.

Section – Réserve à l'administration de Revenu Québec

Vous ne devez rien inscrire dans cette section.

C. FORMULAIRE – PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT (A-0591-F)

Si vous désirez payer les frais d'examen de votre demande d'engagement par carte de crédit, vous devez remplir ce formulaire.

Section Carte de crédit

Cochez la case appropriée selon la carte que vous utilisez.

Inscrivez le numéro de la carte, la date d'expiration et le total des frais que vous devez acquitter dans les cases prévues à cet effet.

Pour connaître le montant des frais à acquitter pour l'examen de votre demande d'engagement, consultez la rubrique « Payer les frais d'examen de ma demande » de la section 6 « Quelles sont les démarches pour parrainer? » du guide.

Section Détenteur de la carte

Vous devez inscrire vos nom et prénom dans les cases prévues à cet effet.

Section Raison de la demande

Cochez la case « Engagement – Regroupement familial ».

Section Coordonnées du demandeur (personne à qui sera délivré le document d'immigration)

Vous devez inscrire les noms, prénoms et dates de naissance des personnes que vous parrainez.

D. FORMULAIRE – DÉCLARATION DU GARANT À L'ÉTRANGER (A-0539-F)

Vous êtes citoyen canadien et résidez à l'étranger au moment du dépôt de votre demande et CIC a accepté de traiter votre demande de l'étranger? Vous devez remplir et signer cette déclaration.

Vous devez lire attentivement le contenu de la déclaration, car vous attesterez en avoir pris connaissance.

- **Nom du garant**

Inscrivez votre nom au complet (prénom et nom de famille).

- **Nom du parrainé principal**

Inscrivez le nom au complet du parrainé principal (prénom et nom de famille).

- **Signature du garant**

Signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin, inscrivez la date et le lieu de signature.

E. FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE VOTRE CAPACITÉ FINANCIÈRE (A-0535-F)

Si vous parrainez vos parents, grands-parents, un enfant mineur orphelin ou encore si l'enfant à charge que vous parrainez a lui-même un enfant à charge, votre demande d'engagement est soumise à l'examen de vos capacités financières. Vous devez donc démontrer que vous êtes en mesure de respecter votre engagement en faveur de la personne que vous parrainez ainsi que des membres de sa famille qui l'accompagnent ou non.

Pour permettre au MICC de faire l'examen de votre situation financière, vous devez remplir et signer ce formulaire, accompagné des documents relatifs à vos revenus.

Afin de connaître les barèmes en vigueur pour le calcul de votre capacité financière, consultez la section 10 « Barèmes financiers » du guide.

Si vous réalisez que vos revenus sont insuffisants pour que l'engagement soit accepté, votre époux ou conjoint de fait peut décider de cosigner l'engagement. Dans ce cas, il devra fournir les mêmes documents financiers que vous.

Lisez bien les instructions accompagnant le formulaire pour vous aider à le remplir et joignez les documents indiqués.

Joindre les documents indiqués

Vous devez retourner tous les formulaires et documents requis au :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Service de l'immigration familiale
285, rue Notre-Dame Ouest
Rez-de-chaussée, bureau G-15
Montréal (Québec) H2Y 1T8

Vous habitez à l'extérieur de l'île de Montréal et vous parrainez un enfant mineur orphelin?

Votre demande d'engagement doit être acheminée au service Immigration-Québec le plus près de chez vous. Vous trouverez les coordonnées des bureaux du MICC dans le site Internet (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) ou en contactant le 514 864-9191 ou, de l'extérieur de Montréal, le 1 877 864-9191.

NOTE

Nous ne retournons pas les documents. Veuillez donc envoyer des copies, sauf dans les quelques cas où des originaux sont exigés.

Le tableau suivant précise ce que vous devez retourner, selon le cas.

Dans les situations suivantes :	Vous devez retourner :
Dans tous les cas	Une copie de la lettre que vous avez reçue de Citoyenneté et Immigration Canada vous demandant de poursuivre vos démarches auprès du MICC
Dans tous les cas	Le paiement complet des frais d'examen de votre demande par chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire au nom du ministre des Finances du Québec , ou par carte de crédit avec le formulaire <i>Paiement par carte de crédit</i> (A-0591-F) disponible dans le site Immigration-Québec Pour éviter des délais dans le traitement de votre demande, vous devez annexer le formulaire de paiement par carte de crédit ou le chèque, le mandat ou la traite bancaire à la copie de la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada.
Dans tous les cas	Deux exemplaires du <i>Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial</i> (A-0546-GF) dûment remplis et signés
Dans tous les cas	Le formulaire <i>Demande de certificat de sélection</i> (A-0520-BF) rempli et signé aux deux endroits prévus (pages 3 et 4) par le ou les parrainés âgés de 18 ans ou plus, sinon le dossier vous sera retourné
<p>Dans tous les cas</p> <p>OU</p> <p>Si vous résidez à l'étranger au moment du dépôt de votre demande</p>	<p>Une preuve d'adresse de votre domicile au Québec Par exemple : un compte de service public (téléphone, électricité, etc.) ou une autre preuve à votre nom</p> <p>La <i>Déclaration du garant à l'étranger</i> (A-0539-F)</p>
Si vous parrainez un enfant que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec	Le jugement d'adoption obtenu à l'étranger
Si votre demande est soumise aux exigences financières (lorsque vous parrainez un enfant mineur orphelin, père, mère, grand-père, grand-mère, enfant à charge qui a lui-même un enfant à charge)	Le <i>Formulaire d'évaluation de votre capacité financière</i> (A-0535-F) dûment rempli et signé, accompagné des documents relatifs à vos revenus et, le cas échéant, à ceux de votre conjoint cosignataire Note : Vous trouverez la liste des documents à fournir dans le formulaire.
Si vous ou votre conjoint cosignataire avez déjà été séparé ou divorcé, ou si l'un de vous a des enfants d'une union antérieure	La <i>Déclaration d'autorisation du garant et du conjoint cosignataire</i> (A-0527-F)

IMPORTANT

Si vous ne joignez pas la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant la recevabilité de votre parrainage, votre demande vous sera retournée. N'oubliez pas de conserver une copie de tous les documents que vous transmettez.

7. QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES?

Préparez soigneusement votre dossier afin d'en accélérer le traitement. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) vérifie si tous les documents et formulaires sont inclus dans votre demande.

Dans sa *Déclaration de services à la clientèle*, le MICC s'est engagé à rendre une décision dans les 20 jours ouvrables, sur réception d'un dossier complet qui contient tous les documents dûment remplis et les pièces justificatives exigées.

Examen de ma demande par le MICC

Renseignement utile

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis dans votre demande.

Il peut rejeter une demande d'engagement parce qu'elle contient une information ou un document faux ou trompeur et refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur. Le Ministère peut également tenter des poursuites contre le parrain (garant) s'il lui communique des renseignements faux ou trompeurs.

Certaines dispositions s'appliquent aux garants selon leur situation personnelle ou selon la personne parrainée.

Aide sociale

Si vous recevez des prestations d'aide sociale, votre demande sera refusée, **sauf** si vous recevez des prestations majorées en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles à l'emploi graves, permanents ou d'une durée indéfinie. Le MICC vérifie l'exactitude des renseignements fournis auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous exempte de cette condition, le MICC en sera informé directement.

Manquement à vos engagements antérieurs

Si votre parrainé a reçu des prestations d'aide sociale et que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) estime que selon ses règles, vous êtes défaillant, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez remboursé toutes les sommes dues au MESS. Le MICC vérifie l'exactitude des renseignements fournis auprès du MESS.

Infraction contre la personne

Si vous avez été reconnu coupable d'une infraction contre la personne, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez fait l'objet d'un verdict d'acquiescement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire, ou si vous avez purgé votre peine au moins cinq ans avant la présentation de cette demande. **Dans ce cas, veuillez inclure la preuve d'acquiescement, de réhabilitation ou de fin de peine à votre demande.**

Mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire

Si, au cours des cinq dernières années, vous avez manqué à vos obligations alimentaires et que des mesures d'exécution forcée ont été entreprises à votre égard, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez remboursé toutes les sommes dues.

Garants désirant parrainer un enfant mineur orphelin

Si vous désirez parrainer votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, qui est **orphelin de père et de mère**, est âgé de moins de 18 ans et n'est ni marié ni conjoint de fait, votre capacité financière sera évaluée. Vous pourriez également être convoqué à une entrevue.

Cette entrevue vise principalement à vous guider dans la suite de vos démarches auprès du centre jeunesse de votre région pour obtenir une évaluation psychosociale des conditions d'accueil de l'enfant. Les centres jeunesse demandent 1 200 \$ pour cette évaluation. Vous devrez aussi signer une déclaration dans laquelle vous vous engagerez à faire nommer un tuteur à l'enfant, dans les 60 jours suivant son arrivée au Québec, en déposant une requête à la Cour supérieure.

NOTE

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles se réserve le droit de vérifier le respect des exigences réglementaires à partir du dépôt de votre demande, et ce, jusqu'à ce que votre parrainé obtienne la résidence permanente ou que votre engagement entre en vigueur si votre parrainé est admis en vertu d'un permis de séjour temporaire.

Décision du MICC

Deux décisions peuvent être prises après l'examen de votre demande.

Engagement accepté

Si votre demande d'engagement est acceptée, vous recevrez par courrier une lettre confirmant son acceptation, une copie de la demande d'engagement acceptée et une enveloppe contenant le certificat de sélection du Québec que vous devrez acheminer à votre parrainé.

La décision du Ministère sera transmise directement au bureau de CIC qui traite la demande de résidence permanente de votre parrainé.

Engagement refusé

Si vous ne satisfaites pas à toutes les exigences réglementaires, votre demande d'engagement sera refusée. Vous recevrez par courrier une lettre précisant les motifs du refus.

Vous aurez la possibilité de contester une décision négative auprès du Tribunal administratif du Québec. Pour connaître les motifs de refus possibles, reportez-vous à la section 3 « Quelles sont les conditions requises pour parrainer? » du guide.

Demande de résidence permanente auprès de CIC

Cette étape relève de la compétence du gouvernement du Canada. Votre parrainé doit déposer une **demande de résidence permanente** à titre de personne parrainée dans la catégorie du regroupement familial, auprès du bureau de Citoyenneté et Immigration compétent.

Votre parrainé et les membres de sa famille (qui l'accompagnent ou non) doivent satisfaire aux exigences relatives à la santé, à la criminalité et à la sécurité pour que le gouvernement du Canada leur accorde la résidence permanente.

Des frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour le traitement d'une demande de résidence permanente. Les examens médicaux comportent aussi des frais.

Information

Pour en savoir davantage sur la demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial et la demande de résidence permanente à titre de personne parrainée, consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada www.cic.gc.ca.

8. COMMENT AIDER MON PARRAINÉ À PRÉPARER SON INTÉGRATION?

Parrainé à l'étranger

Votre parrainé vous rejoindra bientôt au Québec. Profitez de la période précédant son arrivée pour l'aider à se préparer avant de partir. En plus de favoriser son intégration à la société québécoise, il pourra ainsi réaliser des économies de temps, d'énergie et d'argent.

L'outil **Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration** propose un ensemble de démarches que votre parrainé peut effectuer à partir de l'étranger.

Selon sa situation personnelle et familiale, les points suivants pourront lui être utiles :

- se familiariser avec la société québécoise;
- connaître ses responsabilités et celles de la société d'accueil;
- améliorer sa connaissance du français, s'il y a lieu;
- se familiariser avec le marché du travail québécois et la recherche d'emploi;
- entreprendre ses démarches auprès d'un organisme de réglementation pour exercer une profession ou un métier réglementé, s'il y a lieu;
- faire une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, s'il y a lieu;
- réunir tous les documents nécessaires à apporter au Québec;
- connaître les programmes et services que le Québec offre aux nouveaux arrivants.

De plus, votre parrainé pourra se familiariser avec les valeurs communes de la société québécoise en consultant le site Internet www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca.

Si votre parrainé arrive à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, recommandez-lui de faire un arrêt au comptoir d'Immigration-Québec, une fois le contrôle douanier effectué. Ce comptoir est situé dans le hall des arrivées internationales, près de l'aire de récupération des bagages. Des représentants du MICC lui indiqueront comment avoir accès aux principaux services gouvernementaux. Ils lui remettront un exemplaire de l'outil **Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration**, s'il ne l'a pas déjà, et d'autres documents pour faciliter son intégration au Québec. Le guide est aussi disponible dans le site Immigration-Québec www.apprendrelequebec.gouv.qc.ca.

Si votre parrainé n'arrive pas par l'aéroport, recommandez-lui de communiquer avec le service Immigration-Québec de votre région pour prendre un rendez-vous avec un agent d'intégration.

Parrainé déjà au Québec

Si la demande de résidence permanente de votre parrainé est traitée sur place, celui-ci peut avoir accès à certains services gouvernementaux avant même d'obtenir la résidence permanente. Consultez l'outil **Apprendre le Québec**. Il lui sera utile pour :

- s'inscrire aux cours de français offerts par les partenaires du Ministère;
- obtenir une carte d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Le régime québécois d'assurance maladie

Des règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de trois mois après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Par conséquent, si les personnes que vous parrainez sont acceptées, nous recommandons qu'elles s'inscrivent dans les tout premiers jours suivant leur arrivée au Québec, en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Notez cependant que si leur demande de résidence permanente est traitée au Canada, elles ont avantage à s'inscrire dès qu'elles auront en main leur certificat de sélection et la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant que leur demande de résidence permanente est traitée sur place.

La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à l'une ou l'autre des personnes que vous parrainez. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées. De plus, les immigrants provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumis à la période d'attente. Le cas échéant, une preuve d'assurance de l'un des régimes de sécurité sociale du pays d'origine sera requise.

Les personnes assujetties à la période d'attente devront assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis ou souscrire une assurance privée couvrant ces coûts.

Information

Régime d'assurance maladie du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

De l'étranger ou de Montréal : 514 864-3411

De la ville de Québec : 418 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

Courriel : services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

Internet : www.ramq.gouv.qc.ca

Assurances privées

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Montréal : (514) 845-6173

Courriel : CAC@clhia.ca

Internet : www.accap.ca

9. AIDE-MÉMOIRE

Pour éviter des délais dans le traitement de votre demande par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, vous devez d'abord joindre le **paiement complet des frais d'examen de votre demande** et les documents énumérés ci-dessous. Ces documents varient selon votre situation et les personnes que vous désirez parrainez.

Liste des documents à retourner

1. Dans tous les cas vous devez retourner :
 - une copie de la lettre de CIC vous demandant de poursuivre vos démarches de parrainage auprès du MICC
Attention : Il s'agit de la lettre destinée au garant et non à la personne parrainée. N'oubliez pas de joindre cette lettre, sinon votre demande vous sera retournée.
 - deux exemplaires** du *Formulaire d'engagement – Catégorie du regroupement familial* (A-0546-GF) remplis et signés
 - une preuve d'adresse de votre domicile au Québec
 - la *Demande de certificat de sélection* (A-0520-BF) dûment remplie et signée aux deux endroits prévus (pages 3 et 4) par le ou les parrainés âgés de 18 ans ou plus, sinon le dossier vous sera retourné
2. Vous ou votre conjoint cosignataire êtes divorcé ou séparé, ou encore l'un de vous a des enfants d'une union antérieure? Dans ce cas, joignez le document suivant :
 - le formulaire *Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire* (A-0527-OF)
3. Vous êtes un citoyen canadien qui amorce ses démarches de parrainage de l'étranger? Dans ce cas, joignez le document suivant :
 - le formulaire *Déclaration du garant à l'étranger* (A-0539-F)
4. Vous avez à démontrer vos capacités financières? Dans ce cas, joignez le document suivant :
 - le *Formulaire d'évaluation de votre capacité financière* (A-0535-F) ainsi que les documents financiers énumérés sur le formulaire
5. Vous parrainez un enfant à adopter (adoption internationale)? Dans ce cas, contactez le service Immigration-Québec dont vous avez obtenu les coordonnées du Secrétariat à l'adoption internationale. Vous devrez présenter le document suivant :
 - la lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale
6. Vous parrainez un enfant que vous avez adopté avant d'immigrer au Québec? Dans ce cas, joignez le document suivant :
 - le jugement d'adoption obtenu à l'étranger

10. BARÈMES FINANCIERS (VALIDES POUR 2010)

Un parrain (garant) est présumé être en mesure de respecter son engagement s'il a disposé, au cours des 12 derniers mois, d'un revenu brut de source canadienne représentant la **somme** du revenu établi au **tableau 1** et du revenu établi au **tableau 2** ci-dessous. Ces revenus sont indexés chaque année.

Tableau 1

Revenu de base requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels de sa propre unité familiale	
Nombre total de personnes dans votre unité familiale	Revenu de base annuel requis
1	20 584 \$ CAN
2	27 787 \$ CAN
3	34 306 \$ CAN
4	39 455 \$ CAN
5	43 913 \$ CAN
Le revenu annuel brut est majoré d'un montant de 4 457 \$ CAN pour chacune des autres personnes à charge.	

Tableau 2

Revenu supplémentaire requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels du parrainé et des membres de sa famille		
Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
0	1	7 126 \$ CAN
0	2	11 292 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 3 765 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
1	0	15 057 \$ CAN
1	1	20 230 \$ CAN
1	2	22 842 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 2 610 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
2	0	22 079 \$ CAN
2	1	24 734 \$ CAN
2	2	26 700 \$ CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 1 960 \$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans et d'un montant de 7 020 \$ CAN pour chacune des autres personnes de 18 ans ou plus.		